

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre mai à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

Étaient présents :

M. FRÉNÉE, M. BRIDIER, M. VILLERET, Mme BARANGER, Mme BONNEAU, M. MARQUET, Mme LELIEVRE, M. JUSSIC, M. ONDET, M. IMBERT, M. ROCHER, M. MOREAU, M. FLOUNEAU, M. PERROTIN, Mme BERTRAND

Représentés par pouvoir :

Mme COLLIN-LOUAULT donne pouvoir à M. FRÉNÉE
Mme MARCHET donne pouvoir à Mme BARANGER
Mme BRETTEL donne pouvoir à M. MARQUET
M. ROBINEAU donne pouvoir à M. BARBIER
Mme MORVAN donne pouvoir à M. BRIDIER
M. LAMBALOT donne pouvoir à M. VILLERET
Mme MEMIN donne pouvoir à Mme BONNEAU

Absents excusés :

M. MEREAU
M. FRAILE
M. GILOT
Mme GUERLINGER

Date de convocation :

Le 17 mai 2019

Secrétaire de séance :

Mme BONNEAU

Ordre du jour :

- 1) Communauté de Communes Loches Sud Touraine – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées
- 2) Ecole de musique – Tarifs 2019-2020
- 3) Restauration scolaire – Tarifs 2019-2020
- 4) Garderie périscolaire – Tarifs 2019-2020
- 5) Aliénation du bâtiment situé 55 rue Balzac cadastré F n°103
- 6) Dénomination du centre culturel et de l'école de la Côte des Granges
- 7) Approbation de la convention de mise à disposition de locaux à l'association « les Restaurants du cœur »
- 8) Musée – Détermination des prix de vente de livres
- 9) Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose le retrait du point n° 6 souhaitant en effet engager une réflexion plus globale sur la dénomination des deux écoles, ainsi que sur la dénomination de la salle des fêtes, le cas échéant.

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame BONNEAU soit élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU)

Désigne Mme BONNEAU secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 26 avril 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	3 (Mme Lelièvre, MM. Ondet et Flouneau)

Approuve le procès verbal de la réunion du 26 avril 2019.

N°19.05.24.01: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Mme BARANGER, adjointe chargée de l'urbanisme informe l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence tourisme incluant le balisage et la promotion des circuits de randonnées pédestres, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a entrepris la requalification desdits circuits.

Il convient d'inscrire certaines parcelles empruntées, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) afin d'obtenir la labellisation et la promotion des itinéraires de randonnées pédestres communautaires.

Madame Baranger demande l'autorisation d'inscrire les parcelles cadastrées YE 0076 (139 m²) et YE 0079 (1 419m²) au PDIPR et ainsi s'engager à ne pas les aliéner, à les conserver publiques et ouvertes, à accepter le balisage et à assurer l'entretien courant des itinéraires.

Considérant la demande de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine concernant la labellisation et la promotion des itinéraires de randonnées pédestres communautaires,

Considérant que la commune de DESCARTES est propriétaire des parcelles cadastrées YE 0076 (139 m²) et YE 0079 (1 419m²),

Entendu l'exposé de Mme Baranger,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par,

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Accepte, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires des parcelles suivantes : YE 0076 (139 m²) et YE 0079 (1 419m²)

S'engage à ne pas aliéner les parcelles concernées.

S'engage à conserver leur caractère public et ouvert.

A accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires.

A assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19.05.24.02 ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS 2019-2020

Monsieur le Maire présente les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, applicables pour la saison 2019-2020.

L'inscription est forfaitaire et comprend la formation musicale et l'instrument. Un système de dégrèvement par quotient familial (quotient CAF) est appliqué pour les élèves de Descartes. Si l'élève n'a pas de quotient CAF, le prix maximum (élève Descartes) sera appliqué.

Le paiement en plusieurs fois sera possible avec une première échéance en octobre en accord avec le centre des finances publiques.

Réunis le 17 mai 2019, les membres de la commission culturelle ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission culturelle, Considérant qu'il convient de déterminer un forfait pour l'Ecole Municipale de Musique à la rentrée 2019-2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

TARIFS 2019-2020

0 € < QF 1 < 740 €
741 € < QF 2 < 2000 €
QF 3 > 2001 €

DESCARTES			COMMUNES EXTERIEURES (Sans participation)
1 enfant	QF 1	158,00 €	318,00 €
	QF 2	185,00 €	
	QF 3	212,00 €	
2 enfants	QF 1	288,00 €	631,00 €
	QF 2	333,00 €	
	QF 3	383,00 €	
3 enfants	QF 1	419,00 €	944,00 €
	QF 2	479,00 €	
	QF 3	545,00 €	
4 enfants	QF 1	540,00 €	1 262,00 €
	QF 2	621,00 €	
	QF 3	707,00 €	
Adulte (+ 18 ans)		235,00 €	368,00 €
Etudiant		158,00 €	313,00 €

En cas d'inscription pour un deuxième instrument, le tarif sera diminué de moitié pour le deuxième instrument.

Orchestre seul et atelier musiques actuelles	51 €
Chorale jeunes – 18 ans et étudiants	43 €

EVEIL MUSICAL	
Enfant de Descartes	118 €
Autres communes	136 €

CHORALE ADULTES	
Habitants de Descartes	51€
Autres communes	63 €

Le tarif appliqué pour les élèves demeurant dans une commune qui participe au financement de l'Ecole reste le tarif «hors commune» diminué de 50% du montant de la participation financière de la commune de résidence. Les 50% restant seront affectés dans le budget communal. En tout état de cause, un habitant hors commune ne saurait payer son inscription moins chère qu'un Descartois.

N°19.05.24.03 RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur FRÉNÉE, adjoint chargé des finances et du budget, propose de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/ 2020 de la façon suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2019-2020,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Tarifs réguliers

Les tarifs réguliers sont appliqués aux enfants mangeant au moins 4 fois par semaine à la cantine.

TARIF 1 : QF < 600 €

TARIF 2 : 601 € < QF < 670 €

TARIF 3 : 671 € < QF < 760 €

TARIF 4 : 761 € < QF

Montant du quotient familial	Tarifs 2019/2020		Pour mémoire Tarifs 2018/2019	
	PRIX AU REPAS			
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
TARIF 1	3,00 €	3,30 €	2,95 €	3,25 €
TARIF 2	3,10 €	3,60 €	3,05 €	3,55 €
TARIF 3	3,20 €	3,90 €	3,15 €	3,85 €
TARIF 4	3,30 €	4,25 €	3,25 €	4,20 €

Tarifs pour les enfants hors Descartes

Une majoration de 30 centimes par repas sera appliquée pour les enfants «hors commune» sur les tarifs réguliers.

Repas occasionnels

	Tarifs 2019/2020	PM : Tarifs 2018/2019
Primaire	4,45 €	4,40 €
Maternelle	3,50 €	3,45 €

Tarifs pour les enfants hors Descartes

Une majoration de 60 centimes par repas sera appliquée pour les enfants «hors commune» sur les tarifs réguliers.

C) Repas adultes

	Tarifs 2019/2020	PM : Tarifs 2018/2019

Prix des repas adultes	7,50 €	7,45 €
------------------------	--------	--------

D) Non perception des repas dans les conditions suivantes :

- absence pour raison de santé à condition de prévenir au plus tard le matin pour le repas du midi (avec justificatif médical)
- en raison d'absences périodiques justifiées par des convocations médicales
- les enfants partis en classe d'environnement
- les journées de visite au collège pour les élèves de CM2

Les tarifs seront calculés, par tranche, sur la base du quotient familial calculé par la CAF. Pour les personnes non allocataires de la CAF ou ne désirant pas communiquer leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

N°19.05.24.04 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS 2019-2020

Monsieur FRÉNÉE, adjoint chargé des finances et du budget, informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire mise en place à l'école de la Côte des Granges et à celle de Balesmes pour l'année scolaire 2019-2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer forfaitairement la tarification de la garderie préscolaire pour la rentrée 2019-2020,

Entendu l'exposé de Monsieur FRÉNÉE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide fixer forfaitairement les tarifs suivants :

Ecole de la Côte des Granges :

de 7h30 à 8h 50	1,95 €
de 16h30 à 17h30	1,45 €
De 17h 30 à 18h 30	1,45 €

Ecole de Balesmes :

de 7h30 à 8h20	1,20 €
de 16h15 à 17h 15	1,45 €
de 17h15 à 18h 15	1,45 €

Par ailleurs, un ½ tarif sera institué à partir du 3^{ème} enfant appartenant à la même fratrie.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°19.05.24.05 ALIENATION DU BATIMENT SITUÉ 55 RUE BALZAC CADASTRÉ F N°103

Mme BARANGER, adjointe chargée de l'urbanisme informe l'assemblée que la collectivité a consulté le service des domaines le 26 mars 2019 afin de soumettre à la vente, l'appartement n°2 situé au 55 rue Balzac cadastré F n° n°103.

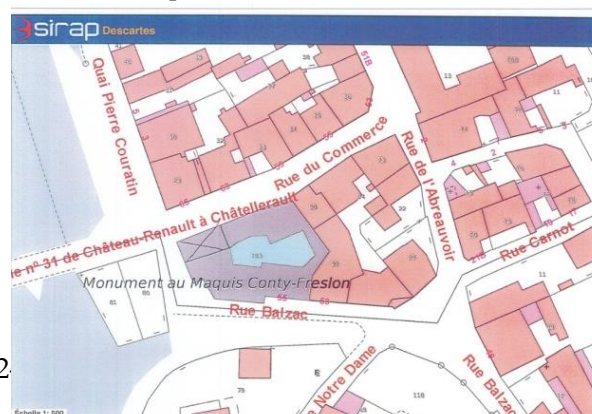
Il s'agit d'appartement vacant de type 4.

Par courrier du 24 avril 2019,

M. et Mme Michel PETIT ont formulé une proposition d'achat au prix de 62 000 € nets vendeur.

Le 2 mai 2019, la commission urbanisme s'est prononcé favorablement sur cette vente.

Compte Rendu du Conseil Municipal du 2



Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,
Considérant l'absence d'occupation de cet appartement et considérant les charges afférentes à l'entretien du bâtiment,
Vu l'offre d'achat présentée par M. Michel PETIT et Mme Monique PETIT, au prix de 62 000 € net vendeur,
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 2 mai 2019,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Accepte l'offre d'achat présentée par M. Michel PETIT et Mme Monique PETIT, concernant l'appartement situé 55 rue Balzac et cadastré F n° n°103

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet appartement au prix de 62 000 € net vendeur,

Autorise Le Maire à signer tout acte relatif à cette vente,

Précise que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de l'acheteur,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19.05.24.06 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par l'association « les restaurants du cœur » afin de bénéficier d'un local pendant la durée des travaux de réhabilitation de voirie prévue par Val Touraine Habitat dans le quartier des Iris.

De ce fait, il est convenu d'accueillir l'association pour une durée de 6 mois maximum, au sein d'un entrepôt de stockage situé à l'Espace la Chartrie.

La convention, jointe en annexe, formalise les conditions de cette mise à disposition de locaux proposée à titre gracieux.

Considérant la demande formulée par l'association « les restaurants du cœur »,
Considérant le besoin temporaire de locaux de ladite association,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	1 (M. Perrotin)

Approuve la convention de prêt à usage avec l'association « les restaurants du cœur » à titre gracieux à compter du 1^{er} juillet 2019,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19.05.24.07 MUSEE – DETERMINATION DES PRIX DE VENTE DE LIVRES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer les prix des livres mis en vente au Musée René Descartes.

- Balades en philosophie : 17,95 €
- Descartes, bien conduire sa raison : 16,00 €
- Guide des maisons des Illustres : 14,00 €
- La Philosophie, un art de vivre : 22 €
- La Touraine des écrivains : 25 €
- Le Songe et la raison : 28 €
- Lettre-Préface des Principes de la philosophie : 4,30 €
- Le Malin génie de Monsieur Descartes : 14,00 €

Vu les prix proposés par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au Musée Descartes de développer une offre de librairie en lien avec l'activité muséographique pour les visiteurs,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de fixer les prix des livres et des articles de vente tels que définis dans l'exposé.

Décide de fixer les prix des livres et des articles de vente tels que définis dans l'exposé.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19.05.24.08 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre le déroulement de carrière de certains agents, il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur la création des postes suivants :

Grade	Poste créé	Postes pourvu	Poste à pourvoir	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	35/35 ^{ème}

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 23 mai 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Grade	Poste créé	Postes pourvu	Poste à pourvoir	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	4	0	35/35ème
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35/35ème
ATSEM principal 2ème classe	1	1	0	35/35ème

Dit le tableau des emplois ainsi proposé prendra effet à compter du 1er juin 2019,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2019 de la collectivité, chapitre 012.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 45.